

# RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT

En contrat de professionnalisation

**Sur la base d'un temps complet 151,67h mensuel (35h hebdomadaire)**

Rémunération mensuelle SMIC en % (cadre légal) - Salaire mensuel brut			
Taux horaire 12,02 €	< 21 ans	21 - 25 ans	≥ 26 ans
Sans qualification ou avec un diplôme ou titre inférieur au bac professionnel	55 % du SMIC soit 1002,67 €	70 % du SMIC soit 1276,12 €	100 % du SMIC soit 1823,03 €
Avec un diplôme ou titre de niveau bac professionnel ou plus	65 % du SMIC soit 1184,96 €	80 % du SMIC soit 1458,42 €	100 % du SMIC soit 1823,03 €

Source (01/01/2026) : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

- Variation selon accords de branches ou conventions collectives
- Ces données sont communiquées à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Retravailler dans l'Ouest (données en vigueur au 01/01/2026)
- Les contributions varient en fonction de l'entreprise, des effectifs et des taux de cotisation pratiqués (prévoyance, transport, accidents du travail, mutuelle, assujettissement éventuel à la taxe sur les salaires, participation employeur aux titres restaurant ...)
- Les salariés en contrat de professionnalisation ne rentrent pas dans les effectifs de l'entreprise

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

## QUELLES AIDES POUR L'EMPLOYEUR ?

### L'Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de France Travail

Aide financière jusqu'à **2 000 €**, sous réserve de l'enveloppe financière de France Travail.

#### **Public éligible :**

- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Ne pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date de début du contrat.

### L'Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi versée par l'Etat à l'employeur

Aide financière jusqu'à **2 000 €** cumulable avec l'AFE.

#### **Public éligible :**

- Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

### L'Aide AGEFIPH :

#### Aide à la signature :

Aide financière **jusqu'à 3 000 € maximum** selon la durée du contrat, cumulable avec les aides de droits communs et les autres aides de l'AGEFIPH.

#### **Public éligible :**

- Proratisation de l'aide en fonction de la durée du contrat
- Contrat de 6 mois et de 24h/semaine minimum. Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.
- Recrutement d'un salarié ayant la reconnaissance de travailleur handicapé
- Nouveau contrat signé jusqu'au 31 décembre 2025
- Toute entreprise du secteur privé (secteur marchand et non marchand)

Source : Offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH – Janvier 2025

Renseignements complémentaires auprès de votre OPCO, ASP, France Travail ou de la DREETS de votre région.